

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-03-23-2i

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 23 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Absent excusé :

Elie SOTOMAYOR.

Objet : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2023.

Certains projets d'investissement de la commune au caractère pluriannuel ont fait l'objet, lors du vote du BP 2015, d'une autorisation de programme conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repréciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme. Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement, inscrits au budget de l'exercice, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les Autorisations de Programme suivantes et leurs Crédits de Paiement :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME :

1- CREM Contrat de performance énergétique

Le Marché du CREM étant arrivé à son terme, cette autorisation de programme est annulée.

2- Aménagement de l'avenue de la Méditerranée

Cette autorisation de programme, initialement chiffrée à 15 748 800€ (montant comprenant plusieurs tranches optionnelles), s'élèvera à 10 569 900€ dont 615 000€ de frais d'études.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant HT AP	Montant TTC AP	Réalisé antérieur au 31/12/22 TTC	CREDITS DE PAIEMENT TTC	
				2023	2024 et suivants
Aménagement de l'avenue de la Méditerranée AP 2016-03	10 569 900.00	12 683 880.00	7 783 100.46	4 800 000.00	100 779.54

3- Réalisation d'une ZAC

Cette autorisation de programme est chiffrée à 3 759 706.67 € HT (maitrise d'œuvre et travaux SNCF compris).

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant HT AP	Montant TTC AP	Réalisé antérieur au 31/12/22 TTC	CREDITS DE PAIEMENT TTC	
				2023	2024 et suivants
Réalisation d'une ZAC AP 2021-01	3 759 706.67	4 511 648.00	900 924.77	800 000.00	2 810 723.23

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 aout 2015,

VU la délibération n°2016-31-03-3w en date du 31 mars 2016,

VU la délibération n°2016-12-19 2n en date du 19 décembre 2016,

VU la délibération n°2017-12-18 2b en date du 18 décembre 2017,

VU la délibération n°2018-12-18 2c en date du 18 décembre 2018,

VU la délibération n°2019-12-05-2n en date du 5 décembre 2019,

VU la délibération n°2020-12-15-2b en date du 15 décembre 2020,

VU la délibération n°2021-12-09-1b en date du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT la Commission Finances en date du 16 mars 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (22 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions / 1 Absent)

ADOpte les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **28 MARS 2023**
Publié le :